

**Conseil Municipal du 28 Septembre 2026
DELIBERATION N° 2026 - 62**

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : lundi 21 septembre 2026

Etaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Monsieur GIRBAL Alain, Madame ROIG Colette, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Madame RESSEGUIER Sarita, Monsieur TRESSON Sébastien, Madame VALENZUELA Hélène, Monsieur EL GOUY Bouarfa, Madame FROMENT Isabelle, Madame MARQUIÉ DUBIÉ Hélène, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Madame MITIDIERI Elisabeth, Monsieur TOLOSA Michel, Madame SERRANO Corine, Monsieur DE CASO Alexandre, Madame GIL Laura, Monsieur FILIATRE Olivier, Madame DESTAVILLE Marie-Ange, Monsieur NADLER Florent, Madame BARRERE GOYARD Laure, Madame PEREZ-BISE Audrey, Monsieur RICHER Guillaume, Madame RIO Myriam, Monsieur MONNIER Adrien

Procurations :

Monsieur TONNAIRE Frédéric à Monsieur DE CASO Alexandre

Absents : Monsieur GACON Mathieu

Secrétaire : Monsieur MONNIER Adrien

**RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Maire rappelle à l'assemblée, que l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le Maire, le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat.

Le Maire conformément aux dispositions des articles L 123-6, R 123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, qui codifient les dispositions afférentes à la composition du conseil d'administration du centre communal d'action sociale a proposé par délibération en date du 2 avril 2026 de reconduire la composition du conseil d'administration à savoir, outre le Maire qui est Président de droit comme suit : 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le Maire rappelle que l'élection des membres s'est faite au scrutin de liste lors de la séance du conseil municipal du 2 avril 2026 et qu'ont été élus membres du conseil d'administration issus du conseil municipal : Madame Sarita RESSEGUIER, Madame Sylvie TORRES, Madame Colette ROIG, Madame Hélène VALENZUELA, Madame Marie-Ange DESTAVILLE, Madame Laura GIL, Madame Audrey PEREZ BISE et Madame Myriam RIO.

Les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune qui ont été nommées membres du CCAS par le Maire sont les suivantes : Mme Nicole KNECHT (association 3ème âge « La Fraternité », demeurant à Alénia), Mme Violette GARCIA (association 3ème âge « UNRPA », demeurant à Alénia), Mme Claude TERRASA (Secours Populaire Alénia, demeurant à Alénia), Mme Isabelle PONT (représentant(e) UDAF, demeurant à Alénia), Mme Jacky MONTEVERDE (ATSEM et représentant les écoles, demeurant à Alénia), M. Francis ROSELL (Association des Donneurs de Sang et Ligue Contre le Cancer, demeurant à Alénia), Mme Patricia PETIT (travailleur social, demeurant à Alénia) et Mme Sylvie LOUREIRO (représentante de l'ADAPEI, demeurant à Alénia).

Le Maire informe le conseil municipal que Mme Isabelle PONT représentante de l'UDAF, ne poursuivra pas son mandat et que l'UDAF a désigné Mme Françoise STEIMER pour la remplacer.

Le Maire propose d'entériner cette modification et précise qu'un arrêté sera produit et notifié à l'intéressée.

VOTE : **26** **POUR :** **26** **CONTRE :** **ABSTENTION :**

Acte rendu exécutoire après :
- Transmission en Préfecture
- Publication sur le site de la Mairie (www.alenya.fr) : 30 septembre 2026
- Notification le (s'il y a lieu) :
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique *telerecours citoyen* accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Le Maire
Jean-André MAGDALOU

